

Arrêté du 15 décembre 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte
NOR : JUSF1735687A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 16 octobre 2017 de Mme Anita CREPO demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;

Considérant le courrier du 27 octobre 2017 de Mme Carol RABAI demandant à cesser ses fonctions de régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier du 10 novembre 2017 du directeur régional des finances publiques de La Réunion émettant un avis favorable à la nomination de M. Jean-Pierre BEAUDY en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier du 1^{er} décembre 2017 de M. Jean-Pierre BEAUDY demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction,

ARRÊTE

Article 1

M. Jean-Pierre BEAUDY, secrétaire administratif, est nommé, à compter du 1^{er} décembre 2017, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte, en remplacement de Mme Anita CRESPO.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 27 000 euros, le montant du cautionnement imposé à M. Jean-Pierre BEAUDY est fixé à 3 800 euros.

Article 3

Mme Anita CRESPO, secrétaire administratif, est nommée régisseur d'avances et de recettes suppléant auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte, en remplacement de Mme Carol RABAI, qui cesse ses fonctions.

Article 4

L'arrêté NOR : JUSF1720669A du 10 juillet 2017 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte est abrogé.

Article 5

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France - Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 15 décembre 2017.

Pour la ministre,
Et par délégation,
Par empêchement de la directrice de la protection
judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur du pilotage et
de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Le chef du bureau de la synthèse,

Edouard THIEBLEMONT